

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 22/10/2020 **Date d'émission du rapport:** 23/10/2020
Rapport N°: 0348-201022-06

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
T:081 65 84 59 E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0348

Identification des tiers:

Client: GRAFF LAURENT
Adresse: PLACE DE FOLX-LES-CAVES 4, 1350 FOLX-LES-CAVES
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: GRAFF LAURENT
Adresse: PLACE DE FOLX-LES-CAVES 4, 1350 FOLX-LES-CAVES
Responsable des travaux: Inconnu
Adresse:
Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: GRAFF LAURENT
Adresse: PLACE DE FOLX-LES-CAVES 4, 1350 FOLX-LES-CAVES
Code EAN:
Numéro compteur: 12616969
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4),
Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3 of 8.4.4)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V Valeur nominale protection branchement: 40A
 Canalisation d'alimentation tableau principal: Type: XVB - Section: 2 Type coupure générale: 2P 40A/300mA
 x 10 mm²
 Type électrode de terre: Barre de terre Type schéma mise à la terre: TT
 Nombre de tableaux: 3 Nombre de circuits: 9 + 10 + 5 (réserve
 inclus)

DESCRIPTION:

Voir schémas unifilaires et plans de position

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 300 mA type A, circuit
 (s) protégé(s): Voir schéma's



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 82,1 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,34 MOhm
 Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK
 Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK
 Continuité des conducteurs de protection: NOK



Infractions constatées:

- 1 Le schéma unifilaire ne correspond pas à la réalité (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Les plans de position ne correspondent pas à la réalité (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Pas toutes les données obligatoires figurent sur les plans de positions (Livre 1: 3.1.2.3).
- 4 Chaque circuit élémentaire n'est pas identifié par une lettre majuscule de l'alphabet sur le schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 5 Chaque point lumineux et/ou chaque prise n'est pas numéroté dans l'ordre sur le schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 6 La tension et/ou le nature des courants n'est pas mentionné au schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 7 La valeur de la résistance d'isolement de chaque circuit doit être au moins 0,50 Mohm (1000 x Utest) (Livre 1: 6.4.5.1).
- 8 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
- 9 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 10 L'utilisation de canalisations du type VOB sans protections supplémentaires n'est pas autorisée (Livre 1: 5.2.9.6).
- 11 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée (Livre 1: 5.4.2).
- 12 Un interrupteur basse tension ne peut pas être installé dans le volume 2 de la salle de bains (Livre 1: 7.1).
- 13 Les schémas ne sont pas signés (Livre 1: 3.1.2.1).
- 14 Schémas unifilaire et de position revoir symbole type de câble section mode de pose
- 15 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).
- 16 La section du câblage interne du tableau électrique n'est pas adaptée au courant prévu (Livre 1: 4.4.1.1/4.4.1.2).
- 17 L'intensité nominale (In) du dispositif de protection n'est pas adaptée à la canalisation et/ou au consommateur en aval (Livre 1: 4.4.1.1).

Remarques:

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 2 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.

Conclusion du contrôle:

2. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique.

En cas d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisée, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Signature du dirigeant-technique (ou en son nom):




Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

